

## Déclaration liminaire « CAP des Chefs de Service Educatif »

## Madame la présidente,

Le 8 novembre dernier, après des années de mépris de la part de nos dirigeants à l'égard des métiers du social, le Premier Ministre a enfin formulé des déclarations sur le manque de reconnaissance des travailleurs sociaux. Selon ses propos, « l'amélioration de l'attractivité de ces professions comprend une nécessaire revalorisation salariale ». En réponse, il a officialisé le 18 février 2022 le dernier volet salarial du « Ségur de la santé » qui concerne la filière socio-éducative mais sans apporter la moindre précision sur le périmètre et sur les corps concernés. Pour la CGT-PJJ, les promesses n'engagent que celles ou ceux qui veulent bien y croire et fait le choix de la prudence au regard des nombreux corps qui pourraient potentiellement être écartés. Dès le 22 février 2022, notre organisation syndicale a interpelé la Directrice de la PJJ au travers de sa déclaration liminaire dans le cadre du comité technique central. Lors d'un échange tendu sur le sujet, madame la Directrice de la DPJJ a déclaré, avant même que les arbitrages interministériels soient actés, que « les personnels de la PJJ seront bien évidemment concernés par le Ségur » à compter du 01 avril 2022. Comme vous le savez et nous le regrettons, les organisations syndicales n'ont pas été associées aux discussions ce qui renforce, selon nous, l'opacité sur les différentes tractations ministérielles.

Nous sommes aujourd'hui le 06 avril 2022 et nous savons par la voie du Directeur Adjoint de la PJJ que les arbitrages n'étaient toujours pas rendus le 04 avril. La CGT-PJJ continue de penser que les affirmations de la Directrice de la PJJ auraient méritées davantage de prudence dans un contexte socio-économique extrêmement tendu pour les collègues. Car rappelons-le, les fonctionnaires subissent depuis bientôt 10 ans le gel du point d'indice et ont vu leur pouvoir d'achat s'effriter année après année. Madame la Présidente, vous ne pouvez plus laisser les agents dans l'expectative au regard des enjeux sur leur pouvoir d'achat! L'inflation est telle, qu'elle mérite une réponse immédiate de votre part. Les agents de la PJJ sont-ils concernés par le SEGUR?

Car depuis trop longtemps et sans faire de vagues, les professionnels de l'ombre, en première ligne, subissent des réformes régressives et des politiques d'austérité. Depuis trop longtemps, la CGT-PJJ met en garde notre administration sur ces choix politiques sans jamais être entendue. Aujourd'hui, il est temps que notre administration prenne la mesure du retard pris en matière de reconnaissance de nos métiers. La CGT-PJJ n'a pas besoin du cabinet MC KINSEY pour faire un état des lieux de la situation et nous pouvons ainsi nous faire l'économie de centaines de milliers d'euros dépensés en conseils. D'ailleurs, il est toujours regrettable d'observer qu'il n'y a jamais assez de budget pour revaloriser les personnels (NBI / IFSE /Grilles indiciaires / Contractuels) mais qu'il semble sans limite pour financer ce type de cabinet. Ce sont des choix politiques que nous condamnons car ils sont injustes, contre-productifs et coûteux.

Dans l'intérêt de la qualité du service public, il est donc urgent de reconnaître l'utilité, la spécificité et la pénibilité de nos missions. Le défaut d'attractivité, longtemps ignoré dans les structures d'hébergement, se propage aujourd'hui sur l'ensemble des services et des corps de la PJJ. Il faut aussi reconnaître que les publications de postes sur les supports officiels ne suffisent plus. Le recours aux agences d'intérim ou aux réseaux sociaux pour recruter se multiplient et en dit long sur l'état RH de notre administration qui pourrait se résumer par cet appel : « DPJJ recherche travailleurs sociaux : diplômes, compétences et expérience non exigés » Et pourtant, vous savez Mme la présidente, que l'éducation de notre jeunesse est une affaire sérieuse qui mérite des réponses sérieuses.

Pour cette raison, la CGT-PJJ vous offre gratuitement ses conseils et réaffirme ainsi la nécessité d'ouvrir les discussions dans les meilleurs délais concernant :

- La revalorisation des grilles indiciaires.
- Le sens des missions.
- Les conditions de travail.
- Les déroulés de carrière.
- Le management.

Dans un contexte budgétaire soit disant hors norme, nous étions pourtant en droit d'exiger des premières dispositions statutaires notamment sur la revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires. Il n'y aura finalement quasiment rien pour

2022, uniquement des mesures catégorielles. Sur une augmentation du budget ministériel pourtant chiffrée à 660 millions d'euros pour 2022, la DPJJ doit se contenter de 45 millions d'euros, ce qui représente à peine 7% de l'augmentation ministérielle. Ce chiffre traduit à lui seul l'ambition du Garde des Sceaux pour notre institution.

S'agissant des moyens RH, là aussi, la désillusion domine. Le CJPM devait être accompagné de moyens conséquents notamment dans les services de milieu ouvert. Or, nous déplorons des destructions de postes dans certains services qui demeurent incompréhensibles pour les collègues. En réponse, l'administration nous oppose cette fameuse règle de calcul qui consiste à adapter les moyens en fonction de l'activité à N-2 ou -3 selon les DIR. Nous le redisons ici, cette règle est absurde et ne rassure que les technocrates. Sur le terrain, cette modalité de calcul est en décalage avec les besoins et place les équipes et leurs cadres dans des situations ubuesques. La CGT-PJJ exige de revoir cette approche technocratique et vous demande d'adapter les moyens aux réalités des besoins exprimés par les services. Nous déplorons ainsi une politique qui repose sur de l'affichage et du chiffre. Les chiffres sont devenus le langage des décideurs et les tableaux Excel leur seule unité de mesure. Les conditions de travail des collègues et la qualité des prises en charge ne sont en réalité que secondaires et le sens des missions est devenu une exigence malvenue. Prétendre le contraire n'arrange que ceux qui y croient, ou qui veulent donner l'illusion que tout se déroule comme sur le papier. Alors que l'ambition affichée par notre Garde des Sceaux est d'apporter une réponse pénale plus rapide et plus pertinente, la CGT-PJJ continue de penser que cette réforme de la Justice des Enfants n'est qu'un gage pour rassurer une partie de l'électorat tout en contenant la dépense publique. L'ordonnance de 45 ne manquait ni de lisibilité ni de sens, elle manquait surtout de magistrats, de greffiers, de médecins, d'infirmiers, d'éducateurs, d'ASS, de psychologues, bref de moyens pour accompagner les mineurs.

S'agissant des prérogatives des CAP, notre syndicat continue de militer pour l'abrogation de la loi dite de transformation de la fonction publique. La CGT-PJJ continue de penser que les Lignes Directrices de Gestions sont venues affaiblir le dialogue social et limiter ainsi l'expression des collègues. Personne, aujourd'hui, est en capacité de souligner la moindre plus-value depuis la fin des CAP mobilité et d'avancement.

Enfin, depuis la création du statut des CADEC le 01 février 2019, la CGT-PJJ milite pour :

- Que le corps des CSE puisse continuer à vivre malgré la fin du concours. L'absence d'un second grade continue de les pénaliser et les prive du forfait promotion de grade. Pour cette raison, nous vous RE-demandons de tenir compte de cette perte dans la prochaine revalorisation forfaitaire de leur l'IFSE.
- Nous vous demandons aussi que l'intégration directe des CSE dans le corps des CADEC soit enfin possible en lieu et place du détachement, modalité moins sécurisante pour les agents.
- Enfin, nous vous redemandons de réserver un taux de promotion sur la liste d'aptitude des Directeurs aux CSE.